



MAIRIE D'EVENOS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 29 décembre 2014

Ouverture de la séance : 18h30.

SONT PRESENTS :

MONIER Blandine

CADEO de ITUBIRDE Martine

NOVASIK Sandrine

ROMERO Jean-François

Donne pouvoir à **TEYSSIER Jean**

DEMARLIER Alain

DELPRETE Ludovic

VIDAL Louis

PONCELET Marianne

Donne pouvoir à **NOVASIK Sandrine**

SIMONNET Marie-José

Absente

OSTI Denise

TEYSSIER Jean

CAMPOLI Ghislaine

LORIN Sébastien

BRIANCON Sophie

L'ECU Bertrand

ALBEROLA Agnès

Absente

GAILLARD Colette

PETIT Philippe

THEVENIN Christine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TEYSSIER Jean.

Madame le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte à **L'UNANIMITE**, l'adjonction de 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Point N°7 - Soutien financier aux communes sinistrées du Var.

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10/2014

Monsieur PETIT remercie l'assemblée pour l'ajout écrit des remarques pouvant être faites par les élus dans les Comptes Rendus des Conseils Municipaux, mais demande à ce que l'intégralité des débats – les questions/réponses – soient retranscrites.

Madame le Maire lui répond que le nécessaire sera fait.

Monsieur PETIT revient notamment sur le point N°6 du CM du 30/10/2014 et relève que la réponse donnée par Madame le Maire, suite à son inquiétude exprimée sur le droit de préemption exercé par l'EPF et le Blanc-Seing donné à Madame le Maire par le CM, n'a pas été notée.



MAIRIE D'EVENOS

Madame le Maire avait répondu que les élus seront consultés et informés lors de réunions, et notamment sur ces sujets.

Le Compte Rendu du 30 octobre 2014 est adopté à **L'UNANIMITE**.

B/ RAPPEL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION

Une décision - N°18/2014 - a été prise depuis le dernier Conseil Municipal concernant la modification de l'objet de la régie de recettes pour l'encaissement des droits scolaires et périscolaires. Elle avait pour objet: la cantine scolaire, le transport scolaire, la garderie périscolaire et l'étude surveillée.

Aujourd'hui, l'encaissement de la garderie périscolaire et l'étude surveillée est réalisé directement par l'IFAC.

Son nouvel objet ne concerne que la cantine scolaire et le transport scolaire.

Les régisseurs titulaire et adjoint, Mesdames DAUMARIE et EMILE, n'ont pas changé.

ORDRE DU JOUR

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Le conseil d'administration de la SPL « ID83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de 21 collectivités locales varoises supplémentaires.

Cette intégration implique une modification de l'article 7 des statuts de la société et se réalisera par cession de 10 actions de la Commune du LUC et de 1 action de la Commune de GAREOULT.

En effet ces 2 collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus, la Commune du CANET DES MAURES a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder 10 actions nécessaires pour parfaire cette recomposition du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Considérant que la Commune d'Evenos a précédemment délibéré le 27 septembre 2012 sur son adhésion à la Société, par l'achat d'1 action à 200 €,

Considérant l'intérêt de la Commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut,

Considérant qu'il convient d'adopter, par chaque assemblée délibérante, cette modification statutaire de l'article 7, conformément à l'exemplaire joint à la délibération,

Madame le Maire propose :

D'ACCEPTER la modification de l'article 7 des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

D'AUTORISER le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

- **ADOPTE** les 2 points proposés par Madame le Maire.



2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME

Un nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte - Baume a été approuvé le 5 novembre 2014 par délibération du Comité syndical N°68/2014. Outre la délimitation du périmètre sur des bases géographiques infra communales, ce nouveau périmètre inclut des nouvelles communes, POURCIEUX, POURRIERES et TRETTS et en exclut deux : La BOUILLADISSE et La DESTROUSSE.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes et d'entériner le retrait de celles qui ne sont plus concernées par le nouveau périmètre d'étude.

A l'occasion de cette procédure, d'autres modifications ont été proposées et votées par le Syndicat mixte de préfiguration. Elles sont :

- Article 6 : les admissions de nouveaux membres seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 7 : nouvel article précisant le statut de membres associés, permettant au Syndicat mixte de travailler avec les collectivités limitrophes ;
- Article 12 : les futures modifications de statuts seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 13 : désignation par les EPCI de trois membres au bureau du Syndicat mixte (auparavant les EPCI n'étaient pas représentés au bureau) ;
- Article 23 : modification des contributions statutaires. La contribution de la Région passe de 165 000 € à 265 000 €, celles de chaque Commune passe de 1 905 € à 2 200 € et celles des EPCI de 2 750 € à 3 200 €. Les cotisations des Départements ne sont pas modifiées.

Conformément aux statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration, chaque collectivité membre doit à son tour approuver ces modifications.

Madame le maire propose d'approuver ces modifications et de fait les nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE A L'UNANIMITE ET EN INTEGRALITE** les nouveaux statuts du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la sainte-baume

3/ FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2015

Chaque année une étude est faite pour réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction de l'augmentation des charges pesant sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Madame le Maire rappelle que la nomenclature comptable M49 appliquée au budget de l'Eau et de l'Assainissement impose à l'assemblée de faire payer à l'utilisateur le coût réel du Service et qu'il convient de délibérer afin de fixer l'ensemble des tarifs applicables au service de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015.



Les tarifs proposés pour l'année 2015 par la Commission Eau et Assainissement réunie le 26 décembre 2014 ont fait l'objet d'une augmentation suivant l'indice INSEE des prix à la consommation des postes de l'eau et l'assainissement (le poste 4010 E) de 1,5 %.

Cette année, la Commission Eau et Assainissement a décidé, comme les années précédentes, d'appliquer ce mode de calcul, mais procèdera l'année prochaine à une évaluation plus précise des coûts travaux de raccordement au réseau d'eau potable, à celle de l'assainissement ainsi qu'aux différentes prestations proposées par la municipalité.

Madame le Maire propose de délibérer sur les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif tels qu'ils figurent dans les tableaux qui seront joints à la délibération :

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

- **ADOpte** les tarifs 2015 et **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015 et demeurent applicables jusqu'à modification par nouvelle délibération.

4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU VARLIB AVEC LE CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de l'amélioration des services de transports publics et notamment des transports scolaires, l'assemblée départementale favorise la mise en place d'abris voyageurs permettant d'accueillir les usagers du réseau « VARLIB » dans de bonnes conditions de confort et d'information.

Après un examen des équipements existants et des disponibilités foncières, le CG83 propose le renouvellement du mobilier existant pour l'arrêt du Broussan dont la convention et le modèle datent de 1999.

Madame le Maire propose de se prononcer sur la convention précisant les conditions d'implantation et d'entretien des abris voyageurs et de l'autoriser.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

- **ADOpte** les termes de la nouvelle convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

5/ BUDGET COMMUNAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire expose que :

Considérant la nécessité de procéder aux décisions modificatives pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de fin d'exercice,
Considérant que la seule inscription budgétaire en dépense concerne le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) auquel la commune d'EVENOS est contributrice à hauteur de 14 305 € et pour lequel les crédits n'ont pas été prévus au BP 2014,



Considérant que cette dépense est compensée par l'inscription d'une recette complémentaire de taxe sur l'électricité puisque le montant déjà perçu est supérieur à celui inscrit au BP 2014, (il a été inscrit 24 267 €, et perçu 43 736 €),

Madame le Maire propose de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNAL 2014

En DEPENSES :	Chapitre 014 : Atténuation de produits	
	Article 73925.....	+ 14 305 €
	(FPIC)	
En RECETTES :	Chapitre 73 : Impôts et taxes	
	Article 7351.....	+ 14 305 €
	(Taxe sur l'électricité)	

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé et délibéré à **L'UNANIMITE**,

- **PRECISE** qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

6/ CESSION GRACIEUSE DE 3 MOTOPOMPES PAR LE CONSEIL GENERAL

A la suite des grands incendies de 2003 dans le département du Var, une réflexion a été engagée en profondeur sur les moyens à mettre en œuvre pour tenter de limiter les dégâts occasionnés par les feux de forêt.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs ont été mis en place par le Conseil Général du Var, dont la mise à disposition de motopompes pour utiliser l'eau des piscines des particuliers.

Par convention N°16/2006 en date du 27 mars 2006, la Commune d'Evenos a été dotée de 3 motopompes. Aujourd'hui, par délibération N°P40 en date du 17 novembre 2014, le Conseil Général a décidé de ne pas renouveler cette convention et de remettre gracieusement les motopompes aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise.

Madame le Maire propose, après en avoir discuté avec nos services techniques ainsi qu'avec les Dirigeants du CCF, d'accepter la proposition de cession gracieuse des 3 motopompes par le Conseil Général et de l'autoriser à signer le procès-verbal de cession.

Monsieur PETIT interpelle l'assemblée sur l'état de ces motopompes.

Madame le Maire lui répond qu'elles fonctionnent. Le point est mis au vote.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

- **ACCEPTE** la proposition de cession gracieuse des 3 motopompes par le CG83 et

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de cession.



MAIRIE D'EVENOS

7/ SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTREES DU VAR

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier que lui a adressé M. le Président de l'Association des Maires du Var, concernant les intempéries qui ont touché un grand nombre de communes de notre département.

L'Association des Maires du Var lance un appel à la solidarité, et notre commune ne peut rester insensible aux sinistres causés par les intempéries.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don de 1000 € sur le compte ouvert par l'Association des Maires du Var.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé et délibéré à **L'UNANIMITE**,

- **S'ASSOCIE** à l'élan de solidarité et à l'effort de reconstruction des communes sinistrées et
- **DECIDE** d'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) aux communes sinistrées du Var.

B/ INFORMATIONS DIVERSES

Madame THEVENIN souhaite prendre la parole pour intervenir sur 3 points :

- 1/ Etre vigilant sur un dépôt de détritrus sauvage au BROUSSAN, au début de l'ancien chemin de Signes,
- 2/ Son inquiétude déjà exprimée lors du CM du 24/07/2014 sur le montant versé au pôle archive du CDG 83 pour la gestion du classement des archives,
- 3/ Où doit s'arrêter le débroussaillage débuté sur la D462 au niveau des techniques ?

Madame le Maire lui répond :

- 1/ L'info va être transmise très rapidement aux services techniques,
- 2/ A ce jour rien n'a été versé au CDG 83 pour la mission « archives » car rien n'a été commencé, mais que les montants seront communiqués en Conseil Municipal, ce à quoi Madame le Maire s'était préalablement engagée. Madame le Maire rappelle que les archives municipales sont gérées par une association de membres Bénévoles qui ont besoin d'aide pour le traitement du volume considérable des archives de la Commune,
- 3/ Le débroussaillage, réalisé par le CG se continuera jusqu'après le petit pont en pierre situé en milieu de la route Départementale, et ce afin d'améliorer considérablement la visibilité et limiter la dangerosité liée aux risques de chutes de pins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 59 minutes.

Fait à EVENOS, le 30 décembre 2014.

Le Secrétaire de séance,
M. TEYSSIER Jean

Madame le Maire,
Mme MONIER Blandine